



# Protocole de renforcement des populations de perdrix grise 2021-2022

A retourner impérativement avant le 28 février 2021

N° de Territoire : |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

Commune concernée : .....

GIC : .....

Personne à contacter

Nom-Prénom : \_\_\_\_\_

n° de téléphone : |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

adresse mail : .....@.....

Sté ou Association de \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_

adresse : \_\_\_\_\_

code postal: |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

ville: \_\_\_\_\_

aménagements du territoire:

surface en Jachère faune sauvage : |\_\_|\_\_|\_\_| ha

surface en CIPAN faune sauvage : |\_\_|\_\_|\_\_| ha

surface en cultures à gibier : |\_\_|\_\_|\_\_| ha

surface en cultures favorables après moisson : |\_\_|\_\_|\_\_| ha

nbre de cages de pré-lâcher : |\_\_|\_\_|\_\_|

nbre d'abris anti prédation : |\_\_|\_\_|\_\_|

nbre d'agrains : |\_\_|\_\_|\_\_|

mètre linéaire de haie : |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

surface de plaine du territoire : |\_\_|\_\_|\_\_| ha

**Nbre d'oiseaux de repeuplement demandés :** |\_\_|\_\_|\_\_|

année de mise en place : 1<sup>ère</sup> année  2<sup>ème</sup> année  3<sup>ème</sup> année  4<sup>ème</sup> année  5<sup>ème</sup> année

Si vous souhaitez obtenir des oiseaux d'un éleveur en particulier, merci de cocher la case correspondante :

M. Pelletier

M. Bernard

M. Bertin

M. Lelièvre

M. Naveau

**déclare vouloir s'engager dans une démarche de renforcement des populations de perdrix grise.**

## 1- Les lâchers :

Le renforcement de population se fera sur la base d'au minimum 30 oiseaux pour 100 ha et d'un maximum de 50 oiseaux pour 100 ha.

Les lâchers devront être réalisés **obligatoirement avant le 15 août.**

Les oiseaux seront, préalablement à leur lâcher, obligatoirement maintenus en cage de pré-lâcher pour les acclimater (selon conditions climatiques **entre 2 et 7 jours maximum**).

En cas d'adoption des perdreaux par des oiseaux sauvages, tous les perdreaux seront immédiatement libérés afin de faciliter la bonne adoption.

Tous les oiseaux lâchés seront marqués avec une bague inamovible (millésimée et numérotée) placée sur une patte.

## 2- Suivi des populations

Le territoire s'engage à mettre en place des suivis de population (comptage de printemps, suivi de compagnie réintroduite, échantillonnage, etc) et à communiquer à la fédération des chasseurs les **données permettant d'évaluer l'évolution de la population et le succès de son renforcement.** Le territoire s'engage également à fournir le **bilan des prélèvements** effectués en mentionnant le nombre d'oiseaux prélevés bagués et le nombre d'oiseaux prélevés non bagués. (une fiche navette sera envoyée fin mars 2022)

### 3- Aménagement et gestion du territoire :

Les actions de repeuplement seront d'autant plus couronnées de succès que le territoire d'accueil sera aménagé, agrainé toute l'année, et piégé afin de réguler les prédateurs.

Les phases critiques de survie pour les perdrix sont la nidification et l'élevage des jeunes. Aussi le territoire veillera à assurer un couvert alimentaire et de protection pour les oiseaux avant la moisson (bords de champs et/ou chemin non broyés).

Des bandes de maïs ou des ilots de cultures non moissonnés seront mis en place afin de garantir un maximum de couverts après la moisson.

L'agrainage sera réalisé toute l'année en veillant à ce que les agrainoirs se situent à proximité de zones de couvert pour les oiseaux.

Le territoire veillera à disposer d'une densité suffisante d'agrainoirs (10 agrainoirs aux 100 hectares est recommandé).

### 4- Accompagnement de la fédération

Les perdreaux réintroduits devront obligatoirement provenir de l'un des élevages signataires de la charte fédérale.

Le territoire signataire du protocole peut bénéficier d'une attribution correspondant à 20% de l'effectif des oiseaux plafonnée à 10 attributions aux 100 ha. Pensez à en **faire la demande** sur le document unique de plan de chasse que vous recevrez (mail ou courrier) en février.

La fédération des chasseurs accordera une subvention d'aménagement des territoires de **1 €/ha** contractualisé et **après présentation d'une facture acquittée d'achat des oiseaux.**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/20\_\_\_\_

Signature du responsable du territoire

#### Mode d'emploi

1- **Compléter et signer** le présent protocole et le **retourner à la fédération** pour accord **avant le 28 février 2021.** (remplir 1 protocole par territoire)

2- Après réception de l'accord de la fédération (avril 2021), prendre contact avec l'éleveur indiqué ci-dessous pour connaître les modalités de récupération des oiseaux avec la date prévue du lâcher.

3- Une fois le lâcher effectué, **envoyer**, à la fédération, **l'original de la facture acquittée** d'achat des oiseaux accompagné d'un relevé d'identité bancaire pour le paiement de la subvention (en octobre).

#### **ACCORD DE LACHER - partie réservée à la fédération**

Nbre d'oiseaux autorisés à être lâchés.....dont ..... à prélever  
(soit 20% des oiseaux lâchés plafonnée à 10 attributions aux 100 ha et **faire une demande de bagues**)

Eleveur : \_\_\_\_\_ coordonnées : \_\_\_\_\_

Montant de la participation financière de la Fédération : ..... €

Date de l'accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature du Président de la fédération

